

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ACIDE CITRIQUE

Version : FR/13-04-15/E

page : 1/4

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Acide citrique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Additif alimentaire / Ingrédient pour produits cosmétiques / Ne convient pas pour un usage biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne
Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25
51201 EPERNAY Cedex
FRANCE
Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.
Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.
fds@ioc.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH :

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE) :

Irritant

R36 : Irritant pour les yeux

Autres dangers et conseils :

Risque d'explosion de poussière

2.2 .Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH :

Symbole (s) :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Étiquetage selon la directive CE 67/548/CEE :

Symbole(s) : Xi, irritant

Phrase(s) R : R36, irritant pour les yeux

Phrase(s) S : S26, en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

2.3. Autres dangers

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Synonymes : 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid monohydrate

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C₆-H₁₀-O₈

Composants dangereux : Acide citrique monohydraté

N°CAS : 5949-29-1

N°CE : 201-069-1

Classification : Xi ; R36

Classification SGH : Eye Irrit. 2 ; H319

Concentration [%] : ≥ 99,8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/13-04-15/E

page : 2/4

3.2. Mélanges

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : s'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminées. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Contact avec les yeux : rincer immédiatement l'œil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'œil intact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Ingestion : se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucune donnée disponible

SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Conseillés : eau, mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Eviter la formation de poussière. Eviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniac. Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : éviter le contact avec la peau et les yeux. Equipement de protection individuelle, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Autres données : pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Température de stockage : 10 – 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Données non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : en cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains : matière des gants : par exemple caoutchouc nitrile.

Protection des yeux : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : à manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/13-04-15/E

page : 3/4

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Cristallisé.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Donnée non disponible.

pH : 2.2

Point de fusion/ point de congélation : env. 100 °C.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible.

Point éclair : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible.

Inflammabilité : Donnée non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Donnée non disponible.

Pression de vapeur : Donnée non disponible.

Densité de vapeur : 1,542 g/cm³ (à 18 °C).

Solubilités :

Méthanol : 1970 g/kg (19 °C)

Ether : 21,7 g/kg

Chloroforme : 0,07 g/kg

Coefficient de partage : Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible.

Température de décomposition : Donnée non disponible.

Viscosité : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable pendant plusieurs années dès lors qu'il est stocké dans un endroit sec et frais.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4. Conditions à éviter

Température > 35 °C

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition

Donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (souris) : 5400 mg/kg

DL50 (rat) : 3000 mg/kg

Irritation de la peau : irritation légère de la peau (lapin, OCDE ligne directrice 404, 72h, substance anhydre).

Irritation des yeux : irritation sévère des yeux (lapin, OCDE ligne directrice 405, 72h, substance anhydre).

Toxicité par administration répétée : NOAEL (oral, rat) : 1200 mg/kg/jour. Etude de toxicité chronique (2ans).

Cancérogénicité : les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène (rat, par voie orale, substance anhydre).

Génotoxicité in vitro : non mutagène (test de Ames, substance anhydre).

Génotoxicité in vivo : non génotoxique (rat, substance anhydre).

Toxicité pour la reproduction : pas d'indications d'effets indésirables sur la fertilité connue.

Tératogénicité : non tératogène, non embryotoxique (plusieurs espèces).

Autres informations : peut irriter le système respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ACIDE CITRIQUE

Version : FR/13-04-15/E

page : 4/4

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Toxicité pour le poisson : *Leuciscus idus*(Ide). CL50 (96h) > 440 – 760 mg/L.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : *Daphnia magna*. CE50 (72h) env. 120 mg/L.

Toxicité pour les algues : *Scenedesmus quadricauda* (algues vertes). CE0 (7 jr) 640 mg/L.

Toxicité pour les bactéries : *Pseudomonas putida*. CE50 > 10000 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Produit : ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non soumis.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non soumis.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non soumis.

14.4. Groupe d'emballage

Non soumis.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non soumis.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non soumis.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non soumis.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Donnée non disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision complète de mise en conformité avec le règlement (UE) N°453/2010 du 20 Mai 2010

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 :

R36 Irritant pour les yeux

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

"Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci."